



# **Confort habitation Flex - Piscine Condition Générales**

06.2022

Pour autant que vos conditions particulières en fassent mention, votre assurance habitation est étendue à l'option « Piscine », jusqu'à concurrence du montant choisi par **vous** et sans application de la **règle proportionnelle**. Ce montant n'est pas indexé. Les conditions générales de l'Assurance Habitation Garanties de base, dont la référence est fournie dans vos conditions particulières, s'appliquent sans réserve, sauf si les conditions de l'option y dérogent. Le cas échéant, les conditions de l'option prévalent.

## 1. BIENS ASSURÉS

---

Votre assurance habitation est étendue

- à votre **piscine** intérieure ou extérieure
- à l'ensemble des autres constructions visées dans la définition du **bâtiment** propre à l'option « Piscine »
- aux objets visés dans la définition du **contenu** propre à l'option « Piscine » et situés à l'adresse du risque.

Si votre assurance habitation couvre du **contenu** (voir définition « **contenu** » dans le lexique de votre assurance habitation), celui-ci est également assuré s'il est situé dans une construction visée par la définition du **bâtiment** propre à l'option Piscine, à concurrence du montant indiqué dans vos conditions particulières pour ce **contenu**.

## 2. PRINCIPES

---

En cas de **sinistre**, **nous** indemnisons

- si **vous** êtes propriétaire, les dégâts causés aux biens assurés
- si **vous** êtes **locataire**, votre **responsabilité locative** pour les dégâts causés aux biens loués.

Si **vous** avez souscrit l'option « Vol et vandalisme », **vous** bénéficiez également de cette couverture dans les limites prévues ci-dessous.

## 3. EXTENSIONS AUX GARANTIES DE BASE

---

1. **En dégâts causés par l'eau**, votre garantie est étendue
  - aux dégâts causés par la **piscine** ainsi que par ses canalisations reliées ou non à l'installation hydraulique du **bâtiment**
  - à la perte d'eau qui résulte d'un **sinistre**, à concurrence d'une fois le contenu de la **piscine**, ainsi qu'aux produits nécessaires à la rendre utilisable
  - aux dégâts causés par la pollution accidentelle, ainsi qu'aux frais liés à la dépollution ou au remplacement de l'eau et aux produits utilisés à cet effet
  - aux dégâts causés aux équipements de la **piscine** suite à la perte d'eau.
2. **En tempête et en catastrophes naturelles**, pour ce qui concerne l'**inondation** et le **débordement ou refoulement d'égouts publics**, sans dépasser le montant choisi pour les dommages au **contenu** propre à l'option « Piscine », votre garantie est étendue aux objets situés à l'extérieur et non fixés à demeure, jusqu'à concurrence de maximum 6.050 EUR pour l'ensemble de ces objets.
3. **En vol et vandalisme**, sans dépasser le montant choisi pour les dommages au **contenu** propre à l'option « Piscine », votre garantie est étendue au **contenu** affecté à l'usage de la **piscine** situé
  - soit en plein air ou dans les **annexes** qui ne sont pas fermées à l'aide d'une **serrure de sûreté**, jusqu'à concurrence de maximum 5.500 EUR
  - soit dans les **annexes** qui sont fermées à l'aide d'une **serrure de sûreté** jusqu'à concurrence de maximum 5.500 EUR par local.

## LEXIQUE

---

Afin d'alléger le texte de vos assurances, **nous** avons groupé dans ce lexique les explications de certains termes ou expressions qui, dans les conditions générales, sont mis en **gras** et qui sont propres à l'option « Piscine » ; **vous** trouverez la définition des autres termes mis en **gras** dans le lexique de votre assurance habitation et le cas échéant de votre option « vol et vandalisme ». Ces définitions délimitent notre garantie. Elles sont classées par ordre alphabétique.

### Bâtiment - définition propre à l'option « Piscine »

Il comprend

- la **piscine** intérieure ou extérieure
- les aménagements, équipements techniques et installations hydrauliques qui y sont associés
- les abris et couvertures de **piscines** en matériaux durs
- les terrasses et annexes destinées à l'usage de la **piscine**
- les matériaux à pied d'œuvre situés à l'extérieur et destinés à y être incorporés.

### Contenu – définition propre à l'option « Piscine »

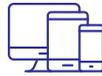
Il comprend l'ensemble des biens (accessoires de natation, mobilier et matériel) destinés à l'usage ou l'entretien de la **piscine**, qu'ils soient situés à l'extérieur ou dans le **bâtiment**. Il en est de même pour le **contenu commun** s'il est couvert par vos garanties de base.

Il ne comprend pas les poissons ni le contenu destiné à l'usage du jardin, qui fait l'objet de l'option « Jardin ».

### Piscine

Ce terme vise toute piscine, en ce compris l'étang de baignade (piscine biologique), à l'exclusion des piscines pour enfants et des piscines hors sol qui sont gonflables, autoportantes ou en structure tubulaire, ainsi que les bains à bulle extérieurs autres que gonflables.

Vous avez besoin de vivre confiant et d'envisager l'avenir en toute sérénité.  
Notre métier est de vous proposer les solutions qui protègent votre entourage et  
vos biens en vous aidant à préparer activement vos projets.



Retrouvez l'ensemble de vos services  
et documents contractuels  
sur **MyAXA** via [axa.be](https://www.axa.be)

**AXA** vous répond sur :

